

DU 7/03/80

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

DECRET N° 80/110 /MJT.DGTFP.DFP/2103-3/6/02

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA
JUSTICE

Portant bonification d'un (1) échelon à
Monsieur SILOU-MASSAMBA Jacques.-

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

(/ISAS :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des
fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur
la solde des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/130/TF du 9.5.62 fixant le régime des
rémunérations des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchi-
sation des diverses catégories des cadres ;
(/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories
et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3.2.62 por-
tant statut général des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomina-
tion et à la révocation des fonctionnaires des catégories A1 ;
(/u le décret n° 65/44 du 12.2.65 abrogeant et remplaçant
le décret n° 63/376 du 22.11.63 fixant le statut des cadres de la
catégorie A,1 des Services de Santé ;
(/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24.2.67 règlementant la
prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires
relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière
et reclassements, notamment en son article 1er paragraphe 2 ;
(/u le décret n° 74/470 du 31.12.74 abrogeant et rempla-
çant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.62 fixant les
échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 79/148 du 30.3.79 portant suspension des
avancements des agents de l'Etat pour l'année 1979 ;
(/u le décret n° 79/154 du 4.4.79 portant nomination du
Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
(/u le décret n° 79/155 du 4.4.79 portant nomination des
Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le décret n° 77/659/MJT.DGT.DGCPCE/4/3/5 du 8.12.77
portant intégration et nomination de Monsieur SILOU-MASSAMBA Jacques
dans les cadres de la catégorie A hiérarchie I des Services (Santé
Publique) ;
(/u la lettre n° 4373/SGSP/DAAF/SP/210.2. du 29.8.79 du
Directeur des Services Administratifs et Financiers ;
(/u la demande de l'intéressé en date du 9.8.79 ;

DECRETE :

.../...

ARTICLE 1er : En application des dispositions du décret n° 65-44 du 12.2.65 susvisé, une bonification d'un (1) échelon est accordée à Monsieur SILOU-MASSAMBA Jacques, Médecin de 5° échelon stagiaire, titulaire du Certificat d'Etudes Spéciales de Biologie et Médecin du Sport délivré par l'Université de Franche-Comte de FRANCE.

ARTICLE 2.- : Monsieur SILOU-MASSAMBA Jacques, Médecin de 5° échelon stagiaire, indice 1240 des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique), est avancé au 6° échelon stagiaire de son grade indice 1400 ACC = Néant.

ARTICLE 3.- : Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date de prise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, le 7 MARS 1980

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de la santé et
des Affaires Sociales,

- Colonel Louis SYLVAIN GOMA.-

Le Ministre des Finances,

- P.D. BOUSSOUKOU-BOUMBA.-

- Henri LOPES.-

Le Ministre du Travail et de la
Justice, Garde des Sceaux,

Victor TAMBA-TAMBA.-

AMPLIATIONS :

JORPC.....	1
DGTFP/DFP.....	3
D.B.....	3
D.C.F.....	1
SGSP.....	2
DSAF.....	1
Intéressé.....	1
MSAS.....	2
Dossier.....	3
SGCM/BC.....	2